

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 mai 2025

FIN DE VIE - (N° 1364)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 957

présenté par
M. Verny

ARTICLE 4

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« 6° Avoir sollicité un rendez-vous avec un parlementaire ou un médiateur de la République. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à offrir un recours civique ultime à la personne, qui peut s'exprimer sur sa situation et envisager d'autres issues.